

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 04 mars 2019

L'an deux mille dix- neuf et le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 25/02/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUITHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louisette,

Etait absent : GARNOT Pascal

Délibération N° 2019 - 22 : P.L.U Délibération actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du conseil municipal du 5 Août 2013, la commune du Freney d'Oisans a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le conseil municipal de ce jour doit permettre ce débat sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur la préparation du PLU de la commune a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage qui ont permis aux élus de s'approprier les règles fondamentales d'urbanisme et de réfléchir sur les options possibles au Freney.

Afin de lancer le débat, Monsieur le Maire rappelle les grandes orientations envisagées pour le PADD à savoir :

- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT ET DE DEMOGRAPHIE
- OBJECTIFS EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL, ECONOMIQUE ET DE LOISIRS
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENTS ET DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE
- ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION ET REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le débat s'instaure et les interventions suivantes sont enregistrées :

- La première exprimée regrette que l'urbanisation du secteur de GARDETTE ne soit pas envisagée compte tenu de l'exposition très favorable et de la beauté du site qui serait très agréable à vivre si un lotissement était créé (Mme Colette Mathon)

Le maire rappelle les contraintes légales limitant la création de nouveaux secteurs urbanisés en dehors des zones agglomérées existantes déjà anthropisées.

- Un large débat s'ouvre ensuite sur l'intérêt et les difficultés d'un développement touristique sur le secteur du TRAVERSANT qui a jusqu'à ce jour été retenu comme base essentielle d'une dynamique d'accueil. Ce site de notre ancien camping totalement équipé en réseaux, plate - forme, bâtiment d'exploitation doit être réservé à la construction de petits bâtiments pour une résidence de tourisme quatre saisons. (C Pichoud)De mai à octobre une clientèle cycliste ciblée peut être très sérieusement envisagée. En hiver une liaison téléportée avec les stations serait un atout de développement incontestable. Des réserves sont émises et la prudence conseillée sur l'impact négatif d'une clientèle étrangère adepte de fêtes excessives (M Jean Patrick Ougier).

- L'idée alternative d'une zone artisanale sur le même lieu est évoquée et défendue (M Bernard Guithon et M. Jean Patrick OUGIER). Les mérites respectifs des deux options sont comparés. Il est exact que des demandes d'entreprises existent .Cependant ce sont le plus souvent des lieux de stockage peu valorisant, déserts la journée pour des entreprises qui partent travailler sur des chantiers éloignés. Le risque de recevoir uniquement les entrepôts et les garages du matériel d'exploitation des stations est souligné.

- L'option du renforcement de l'accueil touristique déjà historiquement existant dans les hôtels et meublés de la commune est reprise et développée. (Mme Louise Crowzet) Les choix d'aménagement du site du Traversant sont cruciaux pour la qualité de la clientèle à venir en été comme en hiver. La possibilité d'une liaison téléportée avec les DEUX ALPES peut très significativement renforcer l'attractivité de la commune en toute saison. Plusieurs avis s'expriment en ce sens (Jean Claude Hostache Louise Crowzet).

- L'impact paysager de la liaison DEUX ALPES -AURIS est évoqué et des réserves émises, cependant le projet est fortement soutenu. Les principes du projet étudié et retenu au SCOT (schéma de cohérence territoriale) par la communauté de commune sont rappelés. Le maire réaffirme que cette liaison ne peut traverser ou survoler la commune sans la desservir et que l'accord pour une étude la plus directe et rapide a intégré une desserte propre de notre village très attendue.

Les documents à venir de l'étude portée par la Communauté de communes de l'OISANS devraient permettre d'apprécier l'ensemble des impacts potentiels de l'ensemble de ce projet. Concernant les coûts de fonctionnement de l'appareil étudié entre le Freney et Mont de Lans (question de Jean Patrick Ougier), le maire indique que l'équilibre devra être recherché globalement dans le cadre du cahier des charges de la délégation du service public de la liaison inter massif au regard des recettes envisagées ; qu'il est évident que cet appareil ne saurait être dissocié du projet global et encore moins porté par la seule commune du Freney isolement.

- Une préoccupation essentielle concerne la qualité de l'eau potable et la préservation des sources en égard au pompage envisagé par la SATA pour alimenter les retenues d'altitude, la question proposée concerne la capacité de filtration du massif pour l'eau pompée dans la Romanche (M. Laurent Dieudonné). Une demande d'avis par un hydrogéologue est indispensable.

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Freney d'Oisans lors de la présente séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

